



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 6907

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le sort des demandeurs d'asile. Le respect du droit d'asile passe notamment par la création d'un grand nombre de places dans les foyers qui sont réservés aux demandeurs et une action forte menée auprès des populations locales afin que ces derniers soient acceptés dans plusieurs départements. Une concertation, ouverte aux associations et experts concernés, doit aussi permettre d'analyser les rapports des audits menés en début de l'année 2002 sur les divers aspects des procédures. Elle permettrait en outre de proposer les mesures nécessaires afin d'assurer un traitement digne aux demandeurs et de leur garantir l'égalité pour l'accès au statut de réfugié. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions allant dans ce sens. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Confronté à la poursuite de la très forte augmentation de la demande d'asile adressée à la France (le nombre cumulé d'entrées nouvelles sur les dix premiers mois de 2002 - 42 120 premières demandes enregistrées à l'OFPPA - est supérieur de 7,4 % à celui de la période précédente), le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, responsable de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, a pris des mesures très significatives pour accroître sensiblement la capacité d'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile et organiser une répartition équilibrée des implantations entre départements. Ainsi, 1 500 places nouvelles de CADA ont été créées en 2001, complétées par 3 500 places en 2002, dans la perspective de développer cette offre spécifique d'hébergement et de desserrer la pression de la demande. A la fin de l'année 2002, l'offre d'hébergement spécifique en CADA s'élèverait à 10 350 places disponibles, soit un quasi-doublement en deux ans. Près de 1 700 places supplémentaires sont prévues au budget 2003. D'ici à 2005, le dispositif d'hébergement sera porté à 17 000 places de CADA, pour assurer aux demandeurs d'asile un hébergement digne, adapté aux besoins. Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile préparée par le Gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de directives actuellement discutées à Bruxelles en matière d'asile, a pour objectif essentiel de rationaliser les procédures et de raccourcir de manière drastique les délais d'instruction des demandes d'asile. Les dispositions prévues permettront d'améliorer sensiblement l'accueil et la prise en charge sociale des demandeurs d'asile en France.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6907

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4243

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1391